

Décision du Président n°2022.29

Opération 111b02 – Attribution du Marché

Prestations Intellectuelles pour la Constitution du Dossier d'Autorisation du Système d'Endiguement de Canet-en-Roussillon – Intégration du Chenal Vert

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération n°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président ;

VU la délibération n°2020/68 : Adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du SMTBV ;

VU le rapport d'admission des candidatures, d'analyse des offres et la décision d'attribution de la commission MAPA en date du 14.04.2022.

LE PRESIDENT

Décide d'attribuer le Marché de Prestations Intellectuelles pour la Constitution du Dossier d'Autorisation du Système d'Endiguement de Canet-en-Roussillon – Intégration du Chenal Vert comme suit :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
ARTELIA Agence de Toulouse 15 allée de Bellefontaine - BP 70644 31106 TOULOUSE Cedex 1 Siret : 444 523 526 00804	29 255.00 € HT	35 106.00 € TTC

Fait à Perpignan, le 23 mai 2022

Le Président

Le Président

Pierre PARRAT

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le 30/05/2022

ID : 066-200087286-20220523-202229-DE



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.